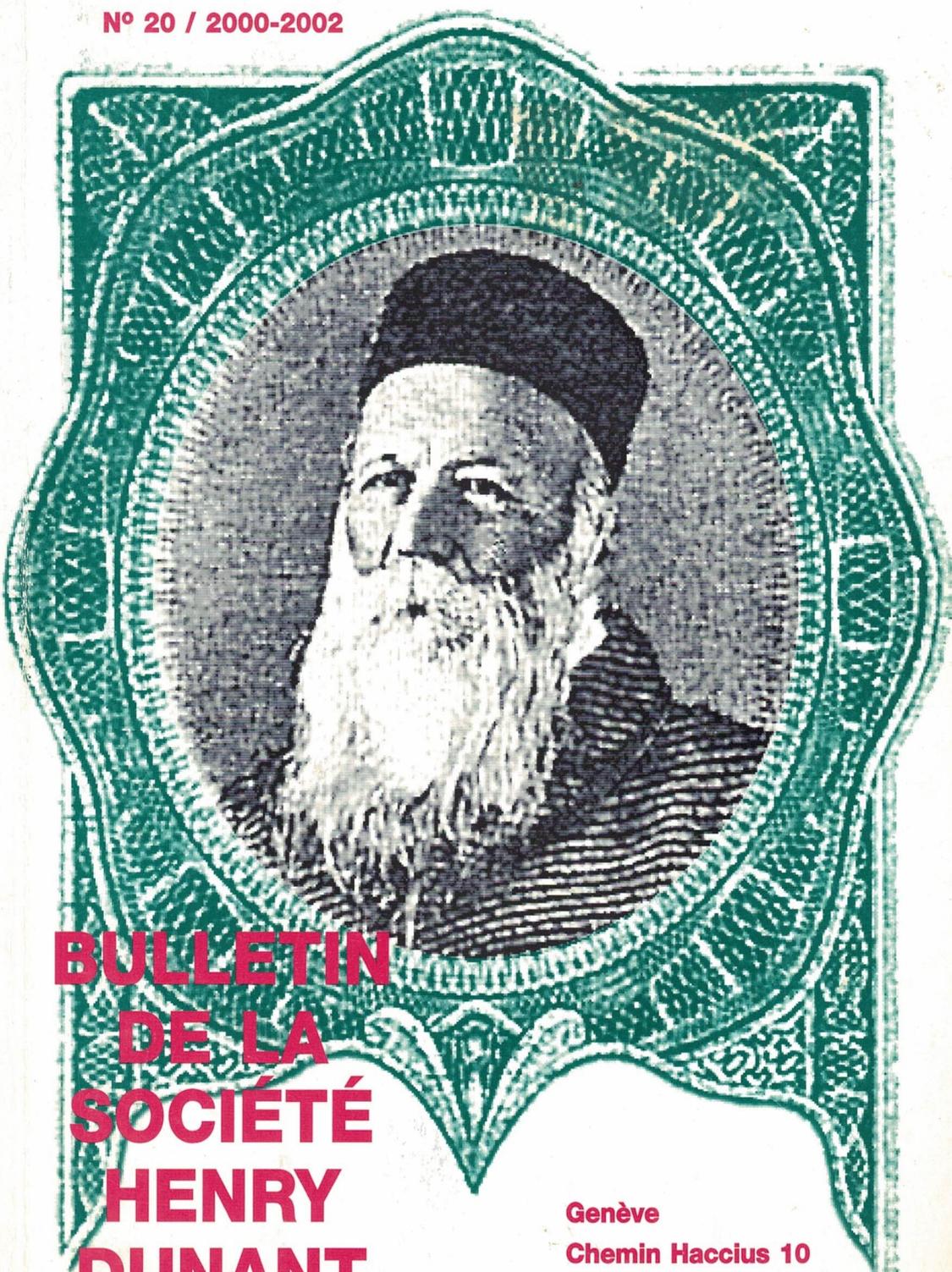


N° 20 / 2000-2002



**BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ
HENRY
DUNANT**

Genève
Chemin Haccius 10
1212 Grand-Lancy, Suisse

CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DES CONVENTIONS DE GENÈVE

par Olivier CHAPONNIÈRE

“Le 12 août 1999 marque le 50^e anniversaire des *Conventions de Genève*. Ces accords – qui forment le noyau même du Droit international humanitaire – sont les instruments internationaux les plus importants pour la défense de la dignité humaine en temps de guerre. Ils figurent parmi les traités les plus largement ratifiés.

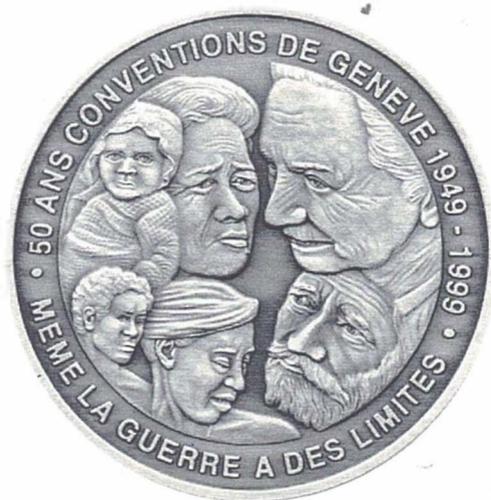
En 1859, à Solferino, Henry Dunant est choqué par la vision de milliers de blessés abandonnés sur le champ de bataille. A défaut de pouvoir empêcher la guerre, il faut «l’humaniser», pense-t-il. Avec la fondation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en 1863, puis la signature de la première *Convention de Genève*, en 1864, les Etats s’engagent à traiter de manière «plus humaine» les soldats blessés ou prisonniers, même du camp ennemi. Le droit de Genève était né”.¹

Le CICR est donc le créateur du Droit international humanitaire qui a pour buts de limiter la souffrance humaine, en période de conflit armé, et de prévenir les Autorités. Aujourd’hui, plus que jamais, il s’efforce de promouvoir ce Droit.

Les quatre *Conventions de Genève* ont été signées le 12 août 1949. Elles assurent une protection qui s’applique à diverses catégories de personnes :

- Les blessés et les malades des forces armées de terre.
- Les blessés, les malades et les naufragés des forces armées sur mer.

¹ Les citations sont tirées du prospectus.



"Même la guerre a des limites
50 ans *Conventions de Genève*, 1949-1999"

- Les prisonniers de guerre.
- Les personnes civiles.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des Etats du monde sont parties aux *Conventions de Genève*. Celles-ci sont complétées par les deux *Protocoles additionnels de 1977*, qui posent certaines limites au recours à la violence pendant les hostilités, afin de mieux protéger la population civile.

* * *

Réalisée par Intermünzen, 2544 Bettlach, Suisse, cette médaille a été frappée en trois versions différentes.

- **Médaille en or**, ⁹⁹⁹/₁₀₀₀, 25 grammes, Ø 33 mm
prix : 990 francs, numérotée, écrin de luxe
tirage 100 exemplaires.
- **Denier en or**, ⁹⁹⁹/₁₀₀₀, 10 grammes, Ø 25 mm
prix : 395 francs, numérotée, écrin de luxe
tirage 250 exemplaires.
- **Médaille en argent**, ⁹⁹⁹/₁₀₀₀, 15 grammes, Ø 33 mm
prix : 55 francs, étui, tirage 2500 exemplaires.

Très sobre, l'avvers porte l'emblème du Comité international et l'indication du lieu de son siège : Genève.

Le revers proclame que "même la guerre a des limites". Parmi les six visages qui ornent le champ, on peut imaginer que le vieillard à droite en bas reproduit les traits d'Henry Dunant.

Détail à relever : les termes clés du Mouvement humanitaire comme "Croix-Rouge" ou "Croissant-Rouge" ne figurent pas sur cette médaille !

Question à résoudre : d'habitude, de telles émissions sont vendues au bénéfice (partiel ou total) de la Croix-Rouge. En l'occurrence, ni le prospectus ni le spécimen de certificat ne le mentionnent. Espérons qu'il s'agit d'un oubli !